

DÉPARTEMENT

.....ORNE.....

.....

.....

ARRONDISSEMENT

.....ARGENTAN.....

.....

.....

Effectif légal du conseil municipal

.....19.....

.....

Nombre de conseillers en exercice

.....19.....

.....

COMMUNE :

**BOISCHAMPRÉ**

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection du maire et  
des adjoints

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre. du            mois            de            mai            à  
10 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et  
des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est  
réuni le conseil municipal de la commune de BOISCHAMPRÉ.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BARREAU Huguette	MORAND Claude	
BIGOT Xavier	PAPIN Florian	
BISSON Lucie	RECH Guénola	
BOSCHET Guillaume		
DERRIEN Anne-Marie		
DOLLEY Muriel		
DOMET LÉBOUCHER Evelyne		
ENOUF Sébastien		
GÉRARD Laëtitia		
GUÉRIN André		
KERNAONET Nadine		
LEGER Louis		
LERAT Michel		
LHÉRÉTÉ Maxime		

Absents: Patrick HÉBERT ayant donné pouvoir à Louis LEGER, Stéphanie MORTEAU,  
excusée.

## **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Michel LERAT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Maxime LHÉRÉTÉ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **ADM-20-012 ÉLECTION DU MAIRE**

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

M Louis LEGER, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné un président et trois assesseurs : Mme Laëtitia GERARD, Présidente, Mme Nadine KERNAONET, M. Guillaume BOSCHET, Mme Huguette BARREAU, assesseurs.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 17 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>1</sup> ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LERAT Michel.....	17.....	Dix-sept .....
.....	.....	.....

#### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

M LERAT Michel a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M LERAT Michel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **ADM-20-013 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

##### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **ADM-20-014 ÉLECTION DES ADJOINTS**

##### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Commune de BOISCHAMPRE  
ÉLECTIONS MUNICIPALES  
LE 24 MAI 2020  
SCRUTIN DE LISTE  
**ÉLECTION DES ADJOINTS**  
**Liste menée par Anne-Marie DERRIEN**

- DERRIEN Anne-Marie
- LEGER Louis
- BISSON Lucie
- GUÉRIN André

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 17 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DERRIEN Anne-Marie.....	17.....	dix-sept.....
.....	.....	.....

**3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DERRIEN Anne-Marie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**ADM-20-015 ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS**

**4. Élection des maires délégués**

Sous la présidence de M LERAT Michel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des maires délégués.

**4.1. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**4.2. Election maire délégué de Saint Christophe le Jajolet**

**4.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 1 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 17 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORAND Claude .....	17.....	dix-sept.....
.....	.....	.....

**4.4. Proclamation de l'élection du maire délégué de Saint Christophe le Jajolet**

M Claude MORAND a été proclamé maire délégué et a été immédiatement installé.

**5.1. Election maire délégué de Marcei**

**5.2. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 17 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIGOT Xavier .....	17.....	Dix-sept .....
.....	.....	.....

**5.3. Proclamation de l'élection du maire délégué de Marcei**

M Xavier BIGOT a été proclamé maire délégué et a été immédiatement installé.

**6.1. Election maire délégué de Saint Loyer des Champs**

**6.2. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 17 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DERRIEN Anne-Marie.....	17.....	Dix-sept .....
.....	.....	.....

**6.3. Proclamation de l'élection du maire délégué de Saint Loyer des Champs**

Mme DERRIEN Anne-Marie a été proclamée maire déléguée et a été immédiatement installée.

**7.1. Election maire délégué de Vrigny**

**7.2. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 18 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 16 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue ..... 10 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DOMET LEBOUCHER Evelyne .....	16.....	seize .....
.....	.....	.....

**7.3. Proclamation de l'élection du maire délégué de Vrigny**

Mme DOMET LEBOUCHER Evelyne a été proclamée maire déléguée et a été immédiatement installée.

**8. Observations et réclamations**

.....  
.....

**9. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-quatre mai ....., à 11 heures, 20 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal

; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus :

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge,

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints {art. R. 2121-2 du CGCT}.

Fonction'	Qualité (M. Ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	LERAT Michel	03/07/1951	15/03/2020	309
Première adjointe Maire déléguée St Loyer des Champs	Mme	DERRIEN Anne-Marie	01/04/1959	15/03/2020	309
Deuxième adjoint	M.	LEGER Louis	21/01/1947	15/03/2020	309
Troisième adjointe	Mme	BISSON Lucie	22/06/1979	15/03/2020	309
Quatrième adjoint	M.	GUÉRIN André	22/08/1949	15/03/2020	309
Maire délégué St Christophe le Jajolet	M.	MORAND Claude	13/09/1948	15/03/2020	309
Conseillère	Mme	DOLLEY Muriel	08/11/1951	15/03/2020	309
Maire délégué Marcei	M.	BIGOT Xavier	08/06/1957	15/03/2020	309
Maire déléguée Vrigny	Mme.	DOMET LEBOUCHET Evelyne	14/03/1962	15/03/2020	309
Conseillère	Mme	BARREAU Huguette	19/04/1964	15/03/2020	309
Conseillère	Mme	MORTEAU Stéphanie	07/05/1966	15/03/2020	309
Conseiller	M.	HÉBERT Patrick	21/01/1967	15/03/2020	309
Conseillère	Mme	KERNAONET Nadine	10/11/1967	15/03/2020	309
Conseiller	M.	ENOUF Sébastien	20/05/1971	15/03/2020	309
Conseillère	Mme	RECH Guénola	22/10/1974	15/03/2020	309
Conseillère	Mme	GÉRARD Laëtitia	17/04/1977	15/03/2020	309
Conseiller	M.	BOSCHET Guillaume	04/05/1984	15/03/2020	309
Conseiller	M.	PAPIN Florian	27/04/1990	15/03/2020	309
Conseiller	M.	LHÉRÉTÉ Maxime	15/12/1990	15/03/2020	309

## ADM-20-016 CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire communique et donne lecture au Conseil Municipal la « charte de l'élu local »

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **ADM-20-017 DÉLÉGATION GÉNÉRALE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et notamment les articles 6 et 9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De donner délégation au Maire pour exercer les opérations suivantes prévues conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

### **FIN-20-018 INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire en date du 24 Mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1000 à 3 499 ..... 51,6%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide avec effet au 24/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à :

**42.2% du Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

à Monsieur Michel LERAT pour la durée de son mandat avec une périodicité trimestrielle.

Un tableau récapitulatif des indemnités des élus est joint en annexe.

### **FIN-20-019 INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu l'article 2113-8 du Code des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal comporte un nombre de membres égal à celui prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure

- Vu la délibération ADM-20-013 fixant le nombre d'adjoint à quatre dans la commune nouvelle de Boischampré

- Vu les arrêtés municipaux du 2 Juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

- Vu la demande de Madame DERRIEN Anne-Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe en date du 24/05/2020 afin de renoncer aux indemnités de fonction de 1<sup>ère</sup> adjointe

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide avec effet au 24/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à :

**6% du Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,**

à Monsieur Louis LEGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire,

à Madame Lucie BISSON, 3<sup>ème</sup> Adjointe au maire,

à Monsieur André GUÉRIN, 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire ; avec une périodicité trimestrielle

Un tableau récapitulatif des indemnités des élus est joint en annexe.

## **FIN-20-020 INDEMNITÉS DE FONCTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-21 fixant le montant maximum des indemnités de maire délégué en fonction de la population de la commune déléguée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maires délégués des communes déléguées de la commune nouvelle de Boischampré, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide avec effet au 24/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué à :

### **12% du Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique**

à Monsieur Claude MORAND, Maire délégué de Saint Christophe le Jajolet

à Monsieur Xavier BIGOT, Maire délégué de Marcei,

à Madame Anne-Marie DERRIEN, Maire déléguée de Saint Loyer des Champs,

à Madame Evelyne DOMET LÉBOUCHER, Maire déléguée de Vrigny ; avec une périodicité trimestrielle.

Un tableau récapitulatif des indemnités des élus est joint en annexe.

### **TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX ELUS**

NOM	Prénom	FONCTION	Indemnité Trimestrielle Brute
LERAT	Michel	Maire	42.2 %
DERRIEN	Anne-Marie	Première Adjointe Maire Déléguée ST LOYER DES CHAMPS	-(sans indemnité)- 12 %
LEGER	Louis	Deuxième Adjoint	6 %
BISSON	Lucie	Troisième Adjointe	6 %
GUÉRIN	André	Quatrième Adjoint	6 %
MORAND	Claude	Maire Délégué ST CHRISTOPHE LE JAJOLET	12 %
BIGOT	Xavier	Maire Délégué MARCEI	12 %
DOMET LÉBOUCHER	Evelyne	Maire Déléguée VRIGNY	12 %

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **HONORARIAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va proposer à l'honorariat de Maire, Monsieur Jean-Jacques LAFOSSE, Maire délégué de St Loyer des Champs et à l'honorariat d'adjoint au maire, Monsieur Bernard BISSON, Adjoint au Maire délégué de Marcei.

Le Conseil Municipal soutient unanimement cette proposition.

### **COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller un document faisant état des délégations et commissions de la commune de Boischampré ; charge à ceux-ci de faire connaître leurs candidatures.

### **PROTECTION DES DONNÉES**

Dans le cadre du RGPD, Monsieur le Maire remet à chaque conseiller un document à compléter concernant la protection de leurs données personnelles.